

**Séance du mercredi 9 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 31 mai 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
<b>23</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

**PRESENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa)

<b>VOTES</b>		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ETAIT EGALEMENT PRESENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

<b>Objet de la délibération</b>
<b>2021-45 : Subvention et aide exceptionnelle aux associations</b>

Rapporteur : Madame le Maire

Une demande d'aide émane de l'association « Diabète en Luberon » pour la mise en place d'un programme d'éducation aux maladies chroniques sur le Pays d'Apt ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** le budget de la commune et notamment les crédits disponibles aux comptes 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 6748 (autres subventions de fonctionnement exceptionnelles)

- d'allouer une subvention de **200 €** à l'association « Diabète en Luberon » ;
- en plus de cette subvention, allouer une aide exceptionnelle de **200 €** au profit de cette association.

De l'autoriser à engager, liquider et mandater ces 2 dépenses de fonctionnement après l'adoption du budget primitif **2021**.

D'inscrire ces crédits correspondants à l'annexe B1.7 (Subventions versées dans le cadre du vote du budget) du Compte Administratif **2021** lors de son adoption.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÛI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

↳ **ADOPTÉ** la proposition de Madame le Maire ;

↳ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire, Laurence LE ROY**



---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.